Nîmes La Ville avec un accent

GUIDE AUTONOMIE

NÎMES C.C.A.S

ÉDITO

Depuis plus de 20 ans, mon ambition pour les Nîmois est de faire que chaque génération puisse vivre paisiblement et dans les meilleures conditions possibles. L'ensemble de mon action municipale est assise sur cette volonté de faire de Nîmes une ville où il fait bon vivre.

Au fil des années, de nombreux classements ont positionné notre belle cité dans le top des villes où il est agréable de faire sa vie. Ces classements nous honorent et sont le reflet du travail accompli depuis de nombreuses années. Dernièrement, Nîmes est arrivée en tête du classement des villes de plus de 100 000 habitants où passer sa retraite.

Cette reconnaissance n'est pas le fruit du hasard. Elle met en lumière une volonté forte de la part de la Ville de Nîmes, mise en œuvre par le CCAS, de développer le bien-être des Seniors et au-delà des personnes en situation de handicap. Je tiens à saluer ici l'ensemble des agents du CCAS qui, sous l'impulsion de Chantal BARBUSSE, Adjointe déléguée à l'Action sociale, Catherine JEHANNO, Conseillère municipale déléguée aux Aînés, et Véronique JOUVE-SAMMUT, Conseillère municipale déléguée aux handicaps et à l'accessibilité, réalisent un travail exemplaire auprès de chacun d'entre vous.

Au-delà des nombreuses activités, rencontres, sorties organisées tout au long de l'année qui viennent compléter l'agenda culturel dense de notre cité, le CCAS propose de venir en aide aux personnes qui en ont le plus besoin. Notre volonté est de favoriser l'autonomie et le maintien au domicile de chacun à l'heure où il est nécessaire de conserver ses repères. Ainsi vous trouverez dans cette brochure l'ensemble des aides possibles pour atteindre ce but.

Si vous êtes en difficulté, ou que vous connaissez une personne dans le besoin, n'hésitez pas à vous adresser au CCAS.

Jean-Paul FOURNIER
Maire de Nîmes

SOMMAIRE

4 > L'aide aux personnes en situation de handicap

5 > L'aide aux personnes âgées

6 > Les chèques domicile liberté

7 > Les chèques taxi pour personnes âgées

8 > Les chèques mobilité

9 > Le secours « Aides techniques » pour les personnes en situation de handicap

10 > Vacances handicap

11 > Aides financières pour petit matériel d'aide à la vie

12 > Aménagement du domicile

13 > Les Aides aux aidants

14 > La téléassistance

15 > le pass'seniors

AIDES FINANCIÈRES / PERSONNES HANDICAPÉES

L'AIDE SOCIALE LÉGALE

Le CCAS participe à l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale. Il assure uniquement l'instruction administrative : accueil des demandeurs, aide à la constitution des dossiers, compilation et validation des pièces justificatives, transmission à l'autorité chargée de statuer sur la demande (le conseil départemental).

> L'aide aux personnes en situation de handicap

Le CCAS intervient pour les prestations suivantes :

- Allocation compensatrice
- Accueil en foyers avec ou sans hébergement, ESAT (établissement et service d'aidepar le travail)
- Hébergement en résidences-autonomie, MAS (maisons d'accueil spécialisées), familles d'accueil
- Aide-ménagère
- Portage de repas à domicile
- Foyer restaurant

AIDES FINANCIÈRES / PERSONNES AGÉES

> L'aide aux personnes âgées

Le CCAS intervient pour les prestations suivantes :

- Placement permanent ou temporaire en établissement ou en famille d'accueil
- Aide-ménagère, lorsque les ressources sont inférieures au barème de prise en charge par une caisse de retraite
- ASPA (ancien minimum vieillesse)
- Portage de repas à domicile
- Foyer restaurant

AIDES FINANCIÈRES / PERSONNES AGÉES

LES CHÈQUES DOMICILE LIBERTÉ

> La prestation
Il s'agit d'une aide aux déplacements sécurisés par un professionnel habilité pour les personnes âgées de plus de 60 ans et plus, mis en place pour rompre leur isolement et favoriser leur intégration dans la vie sociale.

> Les conditions d'attribution
Habiter Nîmes, avoir soixante ans et plus. Être isolé. Avoir des conditions de vie ou des circonstances exceptionnelles nécessitant un accompagnement par un professionnel habilité. L'aide est soumise à conditions de ressources. Les besoins sont évalués lors d'une visite à domicile. Le dossier de demande est présenté en commission permanente pour décision.

> L'utilisation des chèques
Le bénéficiaire choisi ou est mis en relation avec un prestataire agréé conventionné avec le CCAS. Il paie la prestation à l'aide des chèques domicile liberté. Ces chèques d'une valeur faciale de 9 € par carnet de 10 (2 carnets par an) doivent être utilisés au cours de l'année de d'attribution. Un troisième carnet pourra être délivré selon besoin avec une contrepartie financière de 30 €.

> Comment faire sa demande :
téléphone : **04 66 76 84 84**
internet : site de la ville :
www.nimes.fr onglet / démarches

AIDES FINANCIÈRES
/ PERSONNES AGÉES

LES CHÈQUES TAXI POUR PERSONNES ÂGÉES

La prestation
Il s'agit de favoriser les déplacements des personnes âgées, rompre leur isolement, favoriser leur intégration dans la vie sociale.

Les conditions d'attribution
Habiter Nîmes, avoir 60 ans et plus. Etre isolé. Avoir besoin d'être véhiculé en taxi en raison de ses conditions de vie ou circonstances exceptionnelles. L'aide est soumise à conditions de ressources.
Les besoins sont établis lors d'une évaluation à domicile.
Le dossier de demande est présenté en commission permanente pour décision.

L'utilisation des chèques
Les chèques d'accompagnement personnalisés sont utilisables auprès des taxiteurs nîmois conventionnés, Chaque carnet dispose de 30 chèques de 3 €, renouvelable selon besoin.

Comment faire sa demande :
téléphone : **04 66 76 84 84**
internet : site de la ville :
www.nimes.fr onglet / démarches

AIDES FINANCIÈRES / PERSONNES HANDICAPÉES

LES CHÈQUES MOBILITÉ

> La prestation
Il s'agit d'une aide aux déplacements pour les personnes en situation de handicap pour rompre leur isolement et favoriser leur intégration dans la vie sociale.

> L'utilisation
Les chèques taxi permettent au bénéficiaire de payer la course au taxiteur conventionné avec le CCAS, ils peuvent être utilisés pour les activités diverses, dans la famille, pour faire les courses etc...

> Les conditions d'attribution
Etre domicilié sur Nîmes, avoir une invalidité reconnue égale ou supérieure à 80%, être isolé, rencontrer des difficultés dans ses déplacements, ne pas avoir de véhicule à sa disposition. Les besoins sont évalués lors d'une visite à domicile. Le dossier de demande est présenté en commission permanente pour décision. Chaque carnet dispose de 30 chèques de 3 €, renouvelable selon besoin.

> Comment faire sa demande :
téléphone : **04 66 76 84 84**
internet : site de la ville :
www.nimes.fr onglet / démarches

LE SECOURS « AIDES TECHNIQUES » POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

> La prestation
Il s'agit d'une aide financière permettant aux personnes en situation de handicap d'acquérir des aides techniques (prothèses auditives, fauteuils roulants...) en complément de la demande de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) instruite par la MDPH. Ces aides techniques permettent une amélioration de leurs conditions de vie et de leur autonomie. Le montant de cette aide est fixé à 600 euros maximum.

> Les conditions d'attribution
Le CCAS intervient après l'instruction du dossier par la MDPH qui transmet les demandes au CCAS lorsque le plan de financement est réalisé.
Le demandeur doit résider à Nîmes depuis au moins un an.
Le montant de l'aide est fixé pa la commission permanente, il est directement versé au fournisseur de l'aide technique.

> Comment faire sa demande :
téléphone : **04 66 76 84 84**
internet : site de la ville :
www.nimes.fr onglet / démarches

AIDES FINANCIÈRES / PERSONNES AGÉES / PERSONNES HANDICAPÉES

VACANCES HANDICAP

> La prestation
Il s'agit d'une aide financière permettant aux personnes en situation de handicap de financer un projet de vacances adapté.
En effet, ces séjours sont plus élevés financièrement compte tenu du surcout lié au handicap.
Le montant de cette aide est fixé à 400 euros maximum

> Les conditions d'attribution
Le CCAS intervient financièrement après étude du dossier par la commission permanente.
Le demandeur doit résider à Nîmes depuis au moins un an. Le montant de l'aide est fixé par la commission permanente et il est directement versé à l'organisateur du séjour.
L'aide peut être renouvelée en cours d'année si les besoins le justifient. Le paiement est effectué par le CCAS sur facture transmise par le prestataire.

> Comment faire sa demande :
téléphone : **04 66 76 84 84**
internet : site de la ville :
www.nimes.fr onglet / démarches

AIDES FINANCIÈRES POUR PETIT MATÉRIEL D'AIDE À LA VIE

> La prestation

Faciliter et favoriser l'autonomie et le maintien au domicile des Personnes âgées et/ou en situation de handicap en permettant l'acquisition de petit matériel et accessoires d'aide à la vie.
Le montant de cette aide est fixé à 300 euros maximum.

> Les conditions d'attribution

Personnes Agées et/ou Personnes en situation de handicap de + de 60 ans ou présenter un handicap de type : sensoriel, moteur, cognitif ou psychique. Bénéficier de L'APA, de L'AAH, ou justificatifs d'invalidité (hors PCH) de dépendance suite à un retour d'hospitalisation ou d'accident de la vie perturbant les actes du quotidien à court, moyen et long terme.

> Modalités sur prescription :

- Médicale : prescription du généraliste, du spécialiste,
- Paramédicale et médico-sociale : kiné, ergothérapeute, psychomotricien, assistantes sociales, professionnel assermenté

Partenaires médicaux sociaux et handicap.

AIDES FINANCIÈRES
/ PERSONNES AGÉES
/ PERSONNES HANDICAPÉES

AMÉNAGEMENT DU DOMICILE

> La prestation

Il s'agit d'une aide financière versée aux propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataire sur accord du propriétaire qui désirent réaliser des aménagements pour rendre leur logement plus adapté et continuer à vivre à leur domicile le plus longtemps possible.
Le montant de cette aide est fixé à 600 euros maximum.

> Les conditions d'attribution

Le CCAS intervient après instruction du dossier, l'aide est attribuée sur décision de la commission permanente venant en complément des aides de l'ANAH, des caisses de retraites, du conseil départemental, de la communauté d'agglomération, et de la ville.

AIDES FINANCIÈRES / PERSONNES AGÉES / PERSONNES HANDICAPÉES

LES AIDES AUX AIDANTS

> La prestation

Ce dispositif permet à l'aidant d'obtenir l'aide d'un intervenant habilité et conventionné pour s'occuper de la personne aidée en cas d'absence ou de besoin de répit. Il s'agit d'une prestation d'aide à la personne d'un maximum de 18 heures (tarif CNAV) apportée par un intervenant habilité qui assure une présence effective auprès de la personne aidée.

> Les conditions d'attribution

La personne aidante et la personne aidée doivent résider à Nîmes, l'aidant doit justifier de sa présence indispensable auprès de l'aidé.
Une seule personne par foyer peut bénéficier de ce dispositif. L'aide est soumise à plafond de ressources. Seules les ressources de l'aidant sont prises en compte.
La personne aidée, handicapée, malade ou âgée, mineure ou majeure, doit être titulaire d'une des allocations suivantes : Allocation Adulte Handicapé (AAH), pension d'invalidité 2ème ou 3ème catégorie, Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA), Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) s'il s'agit d'un enfant mineur. La situation sera évaluée par un travailleur social lors d'une visite à domicile. La demande sera examinée par la commission permanente du CCAS.

AIDES FINANCIÈRES / PERSONNES AGÉES / PERSONNES HANDICAPÉES

LA TÉLÉASSISTANCE

La prestation

Il s'agit d'un système de prévention en direction des personnes âgées ou handicapées consistant en l'installation d'un transmetteur équipé d'un médaillon porté par la personne et relié à une centrale d'écoute. En cas d'activation et sans réponse aux sollicitations téléphoniques de la centrale, les secours sont déclenchés. Le CCAS travaille avec un prestataire qui dispose de la centrale d'écoute.

Les conditions d'attribution

Toute personne domiciliée à Nîmes présentant un risque à domicile, soit du fait de son âge et de son état de santé, soit du fait d'un handicap, peut accéder à ce service. L'intéressé doit avoir un référent disposant des clés de son domicile situé à moins de 20 minutes de son logement. Le montant de la redevance dépend des revenus. Les personnes dont les revenus sont inférieurs à l'ASPA peuvent bénéficier de l'exonération de la redevance. Un dossier est à compléter. Le montant mensuel (entre 0 et 30€/mois)de l'abonnement est fixé selon les ressources

Comment faire sa demande :

téléphone : **04 66 76 84 84**
internet : site de la ville :
www.nimes.fr onglet / démarches

OFFICE DES SENIORS

LE PASS'SENIORS

Il s'adresse aux retraités Nîmois et/ou aux personnes en situation de handicap. Il vise à maintenir l'autonomie, créer du lien social et éviter l'isolement des séniors par des activités diverses et variées, comme artistiques, cognitives, linguistiques, culturelles et autres. Vous pouvez vous le procurer moyennant une cotisation annuelle de 8€.

***Les conditions d'attribution**
Être retraité(e), âgé(e)) de 62 ans et plus, vivant à Nîmes et ou en situation de Handicap.

> Activités permanentes
Gymnastique douce, maintien en forme aqua gym, randonnées, tennis de table, taï chi chuan, yoga, tir à l'arc, balade en nature.

> Activités artistiques
Peinture, poterie, sculpture.

> Activités creatives
Reliure, tricot, couture, piquet marseillais

> Activités cognitives et litteraires
Atelier mémoire, reliure, écriture, généalogie, çlub de lecture.

> Activités linguistiques
Anglais, Espagnol, Italien, (par Niveau)

> Activites musicales
Chorale, danse de salon.

> Informatique
Ateliers informatique,
cours de smartphone tablette

> Après-midi récréatifs
Jeux de cartes, scrabbles

> Animations ponctuelles
Visites guidées de la ville en partenariat avec l'Office de Tourisme
Sorties, découverte du patrimoine_
Spectacles et Ciné-séniors

*Comment se le procurer
OFFICE DES SENIORS
9 rue Grétry - NIMES
Tél 04 66 28 40 90

Du lundi au vendredi
de 8h à 12h -13H30 à 17h

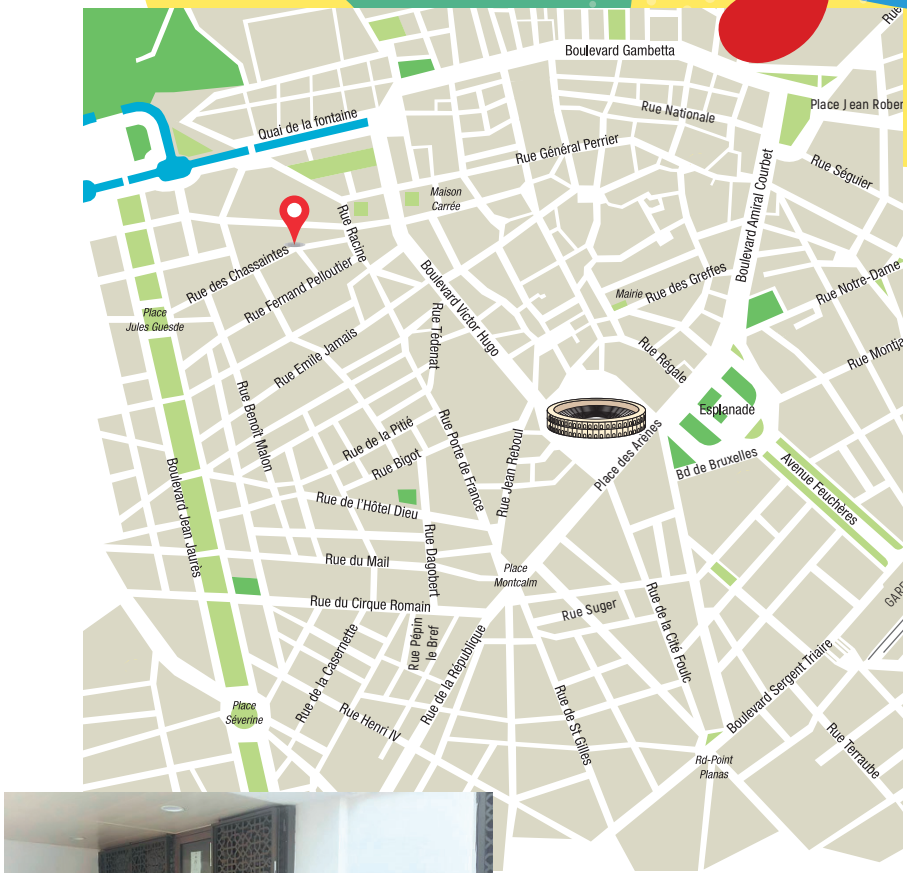

NÎMES
C.C.A.S

14 rue des Chassaintes 30 000 NÎMES
tél. 04 66 76 84 84 - www.nimes.fr

Comment faire sa demande :
téléphone : **04 66 76 84 84**
internet : site de la ville :
www.nimes.fr onglet / démarches